

Les représentations des travailleurs migrants L'exemple des Chinois à Québec dans la presse quotidienne (1891–1926)

Christian Samson

Volume 68, Fall 2011

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/llt68rn01>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Canadian Committee on Labour History

ISSN

0700-3862 (print)

1911-4842 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Samson, C. (2011). Les représentations des travailleurs migrants : l'exemple des Chinois à Québec dans la presse quotidienne (1891–1926). *Labour / Le Travail*, 68, 117–137.

Les représentations des travailleurs migrants : L'exemple des Chinois à Québec dans la presse quotidienne (1891–1926)

Christian Samson

LA PRÉSENCE MIGRANTE CHINOISE au Canada remonte à la ruée vers l'or de 1858, sur la rivière Fraser, en Colombie-Britannique actuelle. Un contexte économique précaire ainsi qu'une discrimination raciale de plus en plus marquée inciteront quelques Cantonais à tenter leur chance dans d'autres régions du Canada, dans les années suivantes¹. Ceux-ci ont profité, à partir de 1885, du chemin de fer transcanadien, qu'ils ont contribué à bâtir, pour se déplacer plus facilement dans le pays². Ils se sont présentés au Québec à compter de la dernière décennie du dix-neuvième siècle. La grande majorité a aménagé à Montréal, soit la métropole de la province³. Quelques-uns ont même choisi de s'implanter dans la ville de Québec. Entre le recensement de 1891 et la passation de la loi fédérale d'exclusion de 1923, ce groupe est passé

1. Plusieurs ouvrages traitent de l'hostilité qui existait envers les Orientaux en Colombie-Britannique pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle et la première moitié du vingtième siècle. Kay Anderson, *Vancouver's Chinatown: Racial Discourses in Canada, 1875–1980* (Montréal; Athens 1995); Peter W. Ward, *White Canada Forever: Popular Attitudes and Public Policy toward Orientals in British Columbia* (Montréal 1990).

2. L'année 1885 a été également celle de l'introduction de la première loi fédérale antichinoise, familièrement appelée la « Head Tax ». Cette taxe visant la réduction de l'immigration en provenance de Chine imposait une taxe d'entrée de 50 \$ sur le territoire canadien à tout ressortissant de ce pays. Le montant de cette taxe a été augmenté à 100 \$ en 1900 et à 500 \$ en 1903. Peter S. Li, *The Chinese in Canada* (Don Mills, ON 1988), 29–30.

3. Sur les Chinois à Montréal, voir Denise Helly, *Les Chinois à Montréal, 1877–1951* (Montréal 1987).

de 2 à 450 individus⁴. À partir de cette date, le nombre de Cantonais de Québec a subi une lente décroissance jusqu'à la fin des années quarante⁵. Comme ailleurs en Amérique du Nord, ils ont dû affronter un climat d'hostilité à leur endroit⁶.

Cette communauté ethnoculturelle se composait presque exclusivement d'hommes seuls, d'origine paysanne et sans beaucoup d'éducation. Ils se sont concentrés principalement dans les domaines de la restauration et de la blanchisserie⁷. Ils ont ouvert plusieurs commerces dans ces sphères économiques, car cela ne leur demandait pas un investissement financier trop important. De plus, les risques de fermeture n'entraînaient pas de conséquences négatives. En 1910, on dénombrait déjà pas moins de vingt buanderies chinoises à Québec. Les Cantonais devaient travailler de longues heures pour être en mesure de mettre un peu d'argent de côté. Il n'était pas rare de les voir s'affairer six ou sept jours par semaine, et ce, plus de quatorze heures par jour. Ils pratiquaient des tarifs très bas pour attirer une clientèle locale qui n'était pas très fortunée elle non plus. Pour éviter les dépenses inutiles, ils étaient souvent plusieurs à se partager de minuscules appartements adjacents à leur lieu de travail. Après quelques années de présence à Québec, certains Chinois ont amassé suffisamment d'argent pour ouvrir de petits restaurants qui servaient des mets chinois adaptés aux goûts des Occidentaux. Des plats tels que le Chop Suey étaient particulièrement appréciés par les consommateurs occidentaux de cette époque⁸. Certains membres de cette communauté ont

4. Sur cette mesure législative discriminatoire, voir Stephanie D. Bangarth, « We are not asking you to open wide the gates for Chinese immigration: The Committee for the Repeal of the Chinese Immigration Act and Early Human Rights Activism in Canada », *The Canadian Historical Review*, 84, 3 (septembre 2003), 395–422.

5. Ban Seng Hoe, *Chinese Community and Cultural Traditions in Quebec City*, Special Publication for the Tri-Celebration of the Chinese Consolidated Benevolent Association of Victoria 1980.

6. Zhongping Chen, « Chinese Minority and Everyday Racism in Canadian Towns and Small Cities: An Ethnic Study of the Case of Peterborough, Ontario, 1889–1951 », *Canadian Ethnic Studies/Études ethniques au Canada*, 36, 1 (2003), 71–92.

7. Par exemple, selon le recensement de 1901, il y avait 28 Chinois à Québec et l'ensemble de ceux-ci travaillait dans le domaine de la blanchisserie et de la buanderie. Nicolas Lanouette, « Espace et travail urbains : le paysage professionnel de Québec, 1871–1901 », mémoire de maîtrise, Université Laval, 2006, 153. Même si l'information sur le sujet n'est pas complète, nous pouvons tout de même affirmer qu'une grande proportion des Chinois à Québec travaillait dans les domaines de la buanderie et de la restauration à l'époque faisant l'objet de notre étude.

8. Christian Samson, « La Mission Chinoise de Québec (1914–1948) : prosélytisme et intégration », mémoire de maîtrise, Université Laval, 2007, 27–28. Sur le travail difficile dans les buanderies chinoises, voir Paul C. P. Siu, *The Chinese Laundryman: a Study of Social Isolation* (New York; London 1987); Ban Seng Hoe, *Enduring Hardship: The Chinese Laundry in Canada* (Gatineau 2003); John Jung, *Chinese Laundries: Tickets to Survival On Gold Mountain* (États-Unis 2008). Sur le travail dans la restauration, voir Samantha Barbas, « I'll Take Chop

Europe and the by the ric cars. system, ter of a te Hill. nonstra- habitants isterous down o'clock at the a car as

when ave, the y much ps of the people. leamed n adver- others eworks playing car as greeted e." The last car the hill. nd from

22 and 24 St. James Street, L

aus.10xtu-th-entxlm.

HONG HAI CO.

46 ST. JOHN ST., QUEBEC.

CHINESE AND JAPANESE GOODS

Imported Teas and Coffees.

HUM JIM, Prop.

auglxlxm.

Quebec Electric Co.

Electrical Engineers and Contractors.

A

Publicité pour une épicerie chinoise dans la haute-ville de Québec. *Quebec-Chronicle*, 7 septembre 1909, p. 8.
Credit : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

inauguré aussi des commerces répondant spécifiquement aux besoins des leurs⁹. Par exemple, une boutique faisant l'importation de produits chinois et japonais opérait sur la rue Saint-Jean au début du vingtième siècle.

Les principaux quotidiens de Québec¹⁰, tels que *L'Action Catholique*, *Le Soleil* et le *Quebec-Chronicle*, ne sont pas restés indifférents à la présence de cette minorité ethnoculturelle au cours des trente-cinq années qui se sont écoulées entre leur arrivée à Québec et les quelques années suivant la passation de la Loi d'exclusion des Chinois de 1923, laquelle loi est venue restreindre presque complètement leur migration au Canada. Différentes représentations reliant cette minorité à l'économie ont circulé dans la presse écrite de la ville. Cette étude s'efforcera donc de définir les représentations prédominantes par

Suey: Restaurants as Agents of Culinary and Cultural Change », *Journal of Popular Culture*, 36, 4 (mai 2003), 669–686.

9. Sur l'importance de ce genre de commerce dans les communautés chinoises, voir Mary Ting Yi Lui, « Groceries, Letters, and Community: The Local Store in Chinatown's Bachelor Society », *BuGaoBan*, 8 (1991).

10. Sur la situation de la presse à Québec durant cette période, voir Fernand Harvey, « La presse périodique à Québec de 1764 à 1940 : Vue d'ensemble d'un processus culturel », *Cahiers des dix*, 58 (2004), 213–250.

rapport à l'ensemble des phénomènes économiques rattachés aux travailleurs cantonnais dans les premières années du vingtième siècle. Par la même occasion, nous tenterons d'attester l'hypothèse suggérant que ceux-ci aient été décrits comme étant une menace économique pour les autres habitants de Québec.

Représentations sociales et presse écrite

LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES sont essentielles pour notre bon fonctionnement en société. Celles-ci sont à la base de notre compréhension du monde environnant. Nous faisons constamment appel à ces représentations pour nous repérer dans notre environnement socioculturel¹¹. Celles-ci peuvent être définies comme étant des systèmes d'informations, d'images, d'attitudes et de croyances qui sont partagées par des groupes de personnes. Elles naissent et se développent en lien avec des circonstances à la fois culturelles et historiques particulières¹². On peut dire aussi que « la représentation sociale renvoie à un mode de construction des savoirs, partagés par les groupes et les individus, et à leurs contenus eux-mêmes, organisés en systèmes ouverts d'idées »¹³. Pour l'anthropologue Edmond-Marc Lipiansky, les représentations sociales « sont ce par quoi les individus et les groupes s'assurent une mise en forme et une maîtrise de leur environnement et s'approprient la culture en même temps qu'elles permettent une figuration de la réalité psychique où le sujet peut saisir objectivement son identité et celle de la société »¹⁴. Elles amènent donc les individus à modeler leurs comportements et leurs attitudes d'une certaine manière. L'historien Roger Chartier dit qu'« il n'est pas de pratique ni de structure qui ne soient produites par les représentations, contradictoires et affrontées, par lesquelles les individus et les groupes donnent sens au monde qui est le leur »¹⁵.

Une représentation de *soi* ne peut pas exister par elle-même. Elle est le « produit de l'interaction entre l'ego et l'autre »¹⁶. L'autodéfinition des individus d'une société passe par la comparaison avec les membres de collectivités extérieures étant forcément différents. François Hartog, dans son analyse des ouvrages d'Hérodote, écrit que « dire l'autre, c'est le poser

11. Pierre Mannoni, *Les représentations sociales* (Paris 2001), 5.

12. Jean-Marie Seca, *Les représentations sociales* (Paris 2001), 13.

13. Seca, *Les représentations sociales*, 15.

14. Marc Edmond Lipiansky, *L'âme française ou le national-libéralisme : analyse d'une représentation sociale* (Paris 1979), 12–13.

15. Roger Chartier, « Le monde comme représentation », *Annales ESC*, 6 (novembre–décembre 1989), 1508.

16. Anthony P. Cohen, « La tradition britannique et la question de l'autre », dans Martine Segalen (dir.), *L'Autre et le semblable* (Paris 1989), 49.

comme différent, c'est poser qu'il y a deux termes *a* et *b* et que *a* n'est pas *b* »¹⁷. Dans un même ordre d'idée, Tzvetan Todorov croit que « l'identité naît de la (prise de conscience de la) différence »¹⁸. Nous pouvons aussi observer que « l'altérité apparaît comme une projection, née de l'imaginaire collectif, qui évolue en fonction des époques et des contacts que l'on entretient avec les autres, mais également en fonction de la vision qu'on a de soi-même »¹⁹. *L'autre* fait pleinement partie des éléments qui composent les représentations sociales des individus d'une communauté. Nous nous intéresserons justement à celles touchant aux immigrants chinois présents à Québec entre 1891 et 1926.

Par plusieurs procédés qui leur sont propres, les journaux propagent des images et des représentations déformées de la réalité. Dans son ouvrage, David Domke affirme que « work by several scholars, then, provides a foundation for the perspective that discourse in the press about racial groups helps to construct individual values and attitudes through the selection and framing of language, news, opinion, and perceptions »²⁰. Le choix des sujets exprime aussi les priorités et les préoccupations de la culture blanche hégémonique²¹. Les médias ont le pouvoir de sélectionner les images et les perceptions qui seront dominantes dans l'espace public. Ces représentations négatives peuvent amener les citoyens canadiens à considérer les migrants comme menaçants, déviants et inutiles au développement de la nation. Quant à la présence immigrante chinoise au pays, la presse a joué un rôle primordial dans la perception que la communauté a de ce groupe. Jusqu'au milieu du vingtième siècle environ, les quotidiens sont demeurés généralement hostiles à cette population²². Aux États-Unis, le processus de dépréciation de cette minorité ethnoculturelle par les médias suit le même cheminement historique²³. Le livre de Frances Henry et Carol Tator²⁴ nous montre que la dévalorisation des groupes minoritaires, sournoise, est toujours à l'œuvre à l'heure actuelle, dans

17. François Hartog, *Le miroir d'Hérodote. Essai sur la représentation de l'autre* (Paris 1980), 225.

18. Tzvetan Todorov, « Le croisement des cultures », *Communications*, 43 (1986), 16.

19. Philippe Mathez, Sylvain Froidevaux, Leonid Velarde et Laurie Durussel, « L'exposition *Nous autres* », dans Erica Deuber Ziegler et Geneviève Perret (dir.), *Nous autres* (Genève 2005), 55.

20. David Domke, *Journalists, Framing, and Discourse about Race Relations* (Columbia 1997), 4.

21. Teun Adrianus Van Dijk, *Racism and the Press* (New York 1991), 71.

22. Pour un exemple ontarien, voir Kwok B. Chan et Lawrence Lam, « Chinese in Timmins, Canada, 1915–1950: A Study of Ethnic Stereotypes in the Press », *Asian Profile*, 14, 6 (décembre 1986), 569–583.

23. Voir Beverly Ann Deepe Kever, Carolyn Martindale et Mary Ann Weston (dir.), *U.S. News Coverage of Racial Minorities: A Sourcebook, 1934–1996* (Westport 1997).

24. Frances Henry et Carol Tator, *Discourses of Domination: Racial Bias in the Canadian English-Language Press* (Toronto 2002).

la presse écrite canadienne. Pour ce qui est des Asiatiques, certains auteurs parlent même d'une forme actualisée de « péril jaune » véhiculée par les médias occidentaux d'aujourd'hui²⁵.

Dans le cas qui nous intéresse, nous tenterons donc de découvrir ce que les quotidiens de Québec ont rapporté concernant la présence de la minorité chinoise sur le marché du travail. Pour y parvenir, nous avons dépouillé *L'Action Catholique*, *Le Soleil* et le *Quebec-Chronicle* pour y trouver des textes traitant de la présence chinoise à Québec. Nous avons été en mesure de repérer 56 articles²⁶ touchant l'économie et cette minorité ethnoculturelle. Pour les besoins de cette étude, nous aurons recours à une analyse de contenu pour classifier l'information provenant des écrits des journaux de la ville de Québec²⁷. De nombreux extraits de ces articles viendront appuyer notre démonstration.

Concurrents

DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX²⁸, entre autres groupes, se plaignaient que les Orientaux enlevaient de l'emploi à la main-d'oeuvre « blanche » en acceptant des salaires et des conditions de travail inférieurs. Cette idée reposait sur le postulat que les Nord-Américains avaient un niveau de vie élevé et qu'ils devaient être en mesure de gagner assez d'argent pour acheter un grand nombre de biens de consommation. Les recherches de Lawrence Glickman montrent parfaitement les rouages de cette pensée²⁹. Les émigrés

25. Doobo Shim, « From Yellow Peril through Model Minority to Renewed Yellow Peril », *Journal of Communication Inquiry*, 22, 4 (octobre 1998), 385–409.

26. *Quebec-Chronicle* : 30 articles; *L'Action Catholique* : 10 articles; *Le Soleil* : 16 articles. Ces articles ont été repérés lors d'une recherche manuelle élargie de l'ensemble des pages des trois quotidiens choisis pour les besoins de notre thèse de doctorat. Pour cette analyse, nous n'avons retenu que les journaux qui faisaient des liens entre le monde du travail et les Chinois de Québec. L'information récoltée sur des représentations des Chinois de Québec dans des sphères autres que celles du travail sera exploitée ultérieurement.

27. Jean De Bonville, *L'analyse de contenu des médias : de la problématique au traitement statistique* (Bruxelles 2006).

28. De nombreuses recherches ont déjà démontré que le mouvement syndical nord-américain s'est montré, en grande partie, farouchement antiasiatique à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle. Sur le sujet, voir Alexander Saxton, *The Indispensable Enemy: Labor and the Anti-Chinese Movement in California* (Berkeley; Los Angeles; London 1971); Edward J. M. Rhoads, « White Labor vs. Coolie Labor: The Chinese Question in Pennsylvania in the 1870s », *Journal of American Ethnic History*, 21 (hiver 2002); David Goutor, « Constructing the Great Menace: Canadian Labour's Opposition to Asian Immigration, 1880–1914 », *The Canadian Historical Review*, 88, 4 (décembre 2007), 549–576.

29. Lawrence Glickman, « Inventing the "American Standard of Living": Gender, Race and Working Class Identity, 1880–1925 », *Labor History*, 34 (printemps–été 1993), 221–235; Lawrence Glickman, *A Living Wage: American Workers and the Making of Consumer Society* (New York 1997). Dans ses travaux, Lawrence Glickman fait notamment mention des valeurs

chinois mettaient en danger ce style d'existence, car ils n'avaient pas de famille à soutenir et ils n'exigeaient qu'un peu de riz comme nourriture. Ils oeuvraient à des salaires trop bas pour être acceptés par de « vrais » Américains. De façon similaire, leurs standards moraux faisaient l'objet de discussion³⁰. Les immigrants cantonais agissaient parfois comme briseurs de grève dans les conflits ouvriers³¹. Dans certains cas, le rôle de briseur de grève joué par les Chinois amenait des conséquences fâcheuses pour ceux-ci. Par exemple, durant un arrêt de travail, dans une mine de Vancouver, en 1913, des émeutes sanglantes ont eu lieu. Il a fallu faire appel à la milice pour rétablir l'ordre³². Comme l'affirment Gurcharn S. Basran et B. Singh Bolaria, les nouveaux immigrants ont été souvent utilisés comme casseurs de grèves et, lorsque nécessaire, comme boucs émissaires, à l'instant où le nombre d'ouvriers devenait trop élevé pour les emplois disponibles³³. Ceux-ci étaient donc impliqués dans les manœuvres des capitalistes visant l'accumulation maximale des profits tout en contrôlant les coûts tels les salaires. Certains spécialistes en sciences sociales font remarquer que les conflits entre groupes ethniques autour des questions économiques sont presque inévitables dans les sociétés pluriculturelles³⁴.

Même dans une ville comme Québec, qui ne comptait que quelques immigrants cantonais durant les premières années du vingtième siècle, cette problématique était mentionnée dans certains rassemblements ouvriers. L'influence de l'hostilité à l'égard des Orientaux en provenance de l'Ouest canadien et américain, pouvait amener des syndicalistes du Québec à accuser les Chinois d'être la cause de divers maux³⁵. Cela a été notamment le cas lors de

économiques des immigrants chinois comme étant un contre-modèle pour les Américains dans les dernières années du dix-neuvième siècle et les premières années du vingtième siècle.

30. Jeffrey Haydu, *Citizen Employers: Business Communities and Labor in Cincinnati and San Francisco, 1870–1916* (Ithaca; London 2008), 114–115.

31. Donald Avery, *Reluctant host: Canada's response to immigrant workers, 1896–1914* (Toronto 1995), 46. « [...] the image of Asian as strikebreakers but never labour activists during the early years of the labour movement is exaggerated », (Gillian Creese, « Exclusion or Solidarity? Vancouver Workers Confront the "Oriental Problem" », dans Laurel Sefton Macdowell et Ian Radford (dir.), *Canadian Working Class History* (Toronto 2000), 300).

32. Avery, *Reluctant Host*, 54. Sur les violences dont ont été victimes les immigrants chinois en Amérique du Nord, voir Roger Daniels, *Anti-Chinese Violence in North America* (New York 1978); Jean Pfaelzer, *Driven Out: the Forgotten War against Chinese Americans* (California 2008).

33. Gurcharn S. Basran et B. Singh Bolaria, *The Sikhs in Canada: Migration, Race, Class, and Gender* (New Delhi; New York 2003), 81. Ceci pouvait mener à des conflits brutaux entre les nouveaux migrants et les populations déjà présentes. Pour un cas français intéressant, voir *La chasse à l'immigré : violence, mémoire et représentations* (Bruxelles 1997).

34. Milica Z. Bookman, *Ethnic Groups in Motion: Economic Competition and Migration in Multiethnic States* (London; Portland 2002).

35. Cela ne signifie pas que tous les syndicats et syndicalistes du Québec et de Québec aient

Publicité pour
détergent liant
propreté et
buandiers chinois
comme tactique de
vente.

Quebec-Chronicle,
24 mars 1914, p. 9.

Credit :
Bibliothèque et
Archives nationales
du Québec



l'ouverture d'un congrès ouvrier tenu à Québec en 1909, où l'on mentionnait que « the subject of Asiatic labor was also treated, and the Minister said that should there be a request for the importation of Asiatic labor to finish the construction of the Grand Trunk Pacific, there would be ample opportunity given to all concerned to make full representation of their claims »³⁶. Dans quelques billets de *L'Action Catholique* et du journal *Le Soleil*, des éditorialistes encourageaient les autorités canadiennes à suivre la voie américaine et à sévir contre les immigrants Chinois :

Les Chinois s'en vont, mais pas en Chine. La disparition des Chinois, jusqu'à un certain point, comme compétiteurs dans l'affaire des buanderies, à travers le pays, n'est pas autant due à l'action du gouvernement pour la restriction de l'émigration de Chine, comme plusieurs sont portés à le croire, mais est due bien plus au fait que les buanderies des

partagé une telle position négative sur les migrants chinois. Tout laisse croire que la majorité d'entre eux ne se sont même pas intéressés à cette question en raison du nombre très restreint de migrants asiatiques qui se trouvaient sur le territoire de la province à l'époque. Pour une vision nuancée de la question se rapportant aux Chevaliers du Travail, voir Rob Weir, « Blind in One Eye Only: Western and Eastern Knights of Labor View the Chinese Question », *Labor History*, 41, 4 (novembre 2000), 421-436.

36. « Opening of Labor Congress », *Quebec-Chronicle*, 21 septembre 1909. Le Congrès des métiers et du travail du Canada a tenu sa réunion annuelle à Québec, en 1893, 1896, 1909 et 1918. À chaque occasion, sa déclaration de principes comprenait l'exclusion des Asiatiques du Canada.

États-Unis ont persisté dans leur antagonisme contre les Orientaux, et encore plus au fait qu'une telle action a été le résultat de l'organisation³⁷.

Dans un éditorial de *L'Action Catholique*, on critiquait les anglophones de la ville de Québec que l'on jugeait trop indulgents envers les immigrants cantonnais³⁸. Par la même occasion, on insinuait que ces mêmes migrants manipulaient les politiciens et qu'ils faisaient partie, pour une large part, de l'élite de la ville. Il va de soi que les deux dernières affirmations étaient fausses³⁹. En voici un extrait :

Billet du jour : Les Chinois. [...] Depuis que l'on joue au mah-jong, il semble que les Chinois de Québec occupent une large place dans l'aristocratie, et que l'opinion leur concède plus spontanément qu'aux anglo-protestants, une part d'influence dans les affaires publiques. Ces fils du Céleste Empire nous « lavent » nuit et jour, paient de bons loyers. Pour la chose publique que faut-il de plus, que du linge sale à nettoyer en temps d'élections, et des taxes à collecter en temps de paix? Messieurs les Chinois, mettez-vous sous l'enseigne d'un club avec un nom d'animal, (un rat⁴⁰ par exemple), présentez votre requête à quelques ministres large d'idées [*sic*], et vous aurez le droit automatique de siéger à côté du futur échevin protestant⁴¹.

La compétition économique entre les buanderies chinoises et celles qui étaient la propriété d'Occidentaux a fait rage durant les premières années du vingtième siècle. Certaines personnes s'inquiétaient de la supposée concurrence déloyale que ces buanderies pouvaient engendrer dans ce domaine économique⁴². Des protections devaient être prises contre une telle industrie. De plus, des appréhensions étaient formulées par rapport à leur grand nombre dans les quartiers centraux des villes. Cette crainte a été bien exprimée par un représentant ouvrier dans un extrait d'article du journal *Le Soleil* paru en 1910 : « Les buanderies chinoises et le Conseil Central National

37. « Les Chinois s'en vont, mais pas en Chine », *Le Soleil*, 1^{er} décembre 1909.

38. En raison de la connaissance de l'anglais par certains d'entre eux avant leur arrivée à Québec, il était sûrement plus facile pour les anglophones de la municipalité de communiquer avec eux. Dans un livre de vulgarisation historique, la journaliste Louisa Blair associe les Chinois à des anglophones. Voir Louisa Blair, *Les anglos : La face cachée de Québec, Depuis 1850, Tome II* (Québec 2005).

39. Étant pour une large part buandiers et restaurateurs, ils ne faisaient certainement pas partie de l'élite économique de la ville. De plus, aucun indice ne nous laisse présager que ceux-ci entretenaient des liens privilégiés avec des politiciens de cette même cité à l'époque étudiée.

40. « Animal imagery was used to dehumanize the Chinese, and later the Japanese and Filipinos. Media portrayals of them as animals, or as another species, no doubt helped to build public support for policies that restricted Chinese immigration and denied the Chinese rights enjoyed by white Americans », (Keever, *U.S. News Coverage of Racial Minorities*, 195).

41. « Billet du jour : Les Chinois », *L'Action Catholique*, 15 mars 1924.

42. « [...] Chinese laundries were regarded as a menace to their white owned American counterparts », (Joan S. Wang, « Race, Gender, and Laundry Work: The Roles of Chinese Laundrymen and American Women in the United States, 1850–1950 », *Journal of American Ethnic History*, 24 (automne 2004), 71).

de Métiers et du Travail [*sic*]. [...] Le délégué L. C. A. Laroche a soulevé une question de la plus haute importance, à savoir : le moyen à prendre de protéger les buanderies locales et canadiennes, lesquelles emploient des centaines d'ouvriers et d'ouvrières, contre l'envahissement des laveries chinoises qui se multiplient de façon alarmante⁴³. »

Lors d'un congrès ouvrier tenu à Québec en 1910, on dénonçait avec véhémence la participation des immigrants cantonnais dans le domaine de la buanderie. Ceux-ci étaient considérés comme responsables de la pauvreté de francophones qui travaillaient dans le même secteur de l'économie. Les citoyens de Québec devaient donc soutenir les leurs en faisant laver leur linge sale dans des établissements appartenant à des Canadiens français. On mentionnait également que les Cantonais ne contribuaient pas à leur juste part à encourager le progrès économique du Canada⁴⁴. Voici ce que l'on disait à ce propos, dans un article du journal *Le Soleil* paru en 1910 :

Les buanderies chinoises. Il y a quelques temps, nous demandions aux ouvriers unionistes d'encourager nos marchands et nos industries, d'encourager plus particulièrement les buanderies locales que les autres appartenant aux Chinois. [...] Les buanderies chinoises font un tort considérable à nos buanderies nationales. Il y a dans Québec 23 buanderies chinoises et plus de cent Chinois vivent aux dépens des Canadiens-français [*sic*]. Il n'est pas exagéré de dire que chaque Chinois se fait un salaire de \$25,00 [*sic*] par semaine. Et tout l'argent que nous leur donnons ainsi ne profite aucunement à notre ville, car 75 p. c. [*sic*] au moins de cet argent est envoyé en Chine⁴⁵.

En plus de boycotter les buanderies chinoises, des syndicalistes proposaient des solutions politiques pour venir à bout de ces établissements : « Propriétaires de buanderies et conseillers. [...] Maintenant que l'agitation Chinoise prend une tournure sérieuse en Canada, nos propriétaires de buanderies devraient se faire élire comme échevins alors qu'ils se trouveraient en mesure de faire imposer

43. « Les buanderies chinoises », *Le Soleil*, 16 novembre 1910.

44. Cette opinion par rapport à ceux-ci est même observable dans les débats parlementaires de la province de Québec en 1915. Le député de Richmond déclarait ceci : « Quant aux Chinois, il n'y a aucun doute qu'ils soient [*sic*] de bons citoyens, mais ils dépensent très peu dans notre province [...]. Leur nourriture et leurs habits ne sont pas dispendieux et, par conséquent, ils contribuent moins que les autres citoyens à grossir les revenus de la province, d'autant plus qu'il est constaté que cette classe fait beaucoup d'argent, mais cet argent ne profite guère au pays parce que les Chinois qui ont de l'aisance et qui ont gagné un magot retournent en Chine ou soutiennent leurs parents ou leurs amis dans leur patrie », (Gouvernement du Québec, « Séance du 5 février 1915 », *Débats reconstitués de l'Assemblée législative*, 22 (5 février 1915), 230–232).

45. « Les buanderies chinoises », *Le Soleil*, 19 avril 1910. Dans d'autres villes, on faisait également la propagande du boycottage des buanderies chinoises. Voici un exemple tiré d'un journal de Calgary : « [By boycotting the Chinese], in a short time, without violence, without any interference with personal liberty, we can get rid of what the majority regard as an obnoxious element.... If public opinion decides that he shall go the country will not be a loser by his absence », (J. Brian Dawson, « The Chinese Experience in Frontier Calgary: 1885–1910 », dans A. W. Rasporich et Henry Klassen (dir.), *Frontier Calgary: Town, City, Region, 1875–1914* (Calgary 1975), 130).

des taxes et de soumettre des règlements pour les buanderies, dans l'intérêt du commerce des blancs⁴⁶. » Dans cet extrait, on propose explicitement d'imposer des taxes discriminatoires au profit des Occidentaux pour barrer la route de ce secteur économique aux migrants chinois. En plus d'être représentés comme des compétiteurs indignes, ceux-ci étaient également dépeints comme des gens ayant une moralité douteuse.

Immoraux

LES COMMERCE TENUS par des immigrants chinois ont été rapidement associés à différents vices indissociables de cette communauté par la population occidentale, soit la prostitution⁴⁷, la consommation d'opium⁴⁸ et les jeux d'argent illégaux⁴⁹. Les buanderies chinoises étaient considérées comme des environnements de travail qui pouvaient s'avérer dangereux pour la morale publique. À New York, par exemple, une société pour la prévention de la cruauté envers les enfants portait une attention particulière à ces milieux de travail. Cette organisation avertissait les citoyens de ne pas amener des enfants, surtout les jeunes filles, dans de tels établissements d'immoralité⁵⁰. Dans l'imaginaire populaire, les buandiers chinois pratiquaient plusieurs activités mystérieuses et sinistres à l'arrière de leur commerce. Ils pouvaient aussi être ceux qui enlevaient les enfants méchants dans leurs grands sacs de linge. En quelque sorte, ils étaient le *Fu Manchu* du quartier, personnage de fiction que l'on associe au meurtre et à la noirceur de la nuit⁵¹. Pour d'autres individus, le blanchisseur chinois était considéré comme un service d'utilité publique. Dans cette vision, la personne et l'institution étaient équivalentes. Ce processus de pensée amenait donc à une objectification du buandier chinois⁵².

46. « Les buanderies chinoises », *Le Soleil*, 16 novembre 1910.

47. Constance Backhouse, « White Female Help and Chinese-Canadian Employers: Race, Class, Gender and Law in the Case of Yee Clun, 1924 », *Canadian Ethnic Studies/Études ethniques au Canada*, 26, 3 (1994), 24–52; Constance Backhouse, « The White Women's Labor Laws: Anti-Chinese Racism in Early Twentieth Century Canada », *Law and History Review*, 14 (automne 1996), 315–368.

48. Catherine Carstairs, « Deporting Ah Sin to Save the White Race: Moral Panic, Racialization, and the Extension of Canadian Drug Laws in the 1920s », *Canadian Bulletin of Medical History*, 16 (1999), 65–88; Gregory Yee Mark, « Opium in America and the Chinese », *Chinese America: History and Perspectives* (1997), 61–74.

49. Kevin B. Wamsley, « State Formation and Institutionalized Racism: Gambling Laws in Nineteenth and Early Twentieth Century Canada », *Sport History Review*, 29, 1 (1998), 77–85.

50. Mary Ting Yi Lui, *The Chinatown Trunk Mystery: Murder, Miscegenation and Other Dangerous Encounters in Turn-of-the-Century New York City* (Princeton; Oxford 2005), 68.

51. Ronald Takaki, *Strangers from a Different Shore: A History of Asian Americans* (Boston; Toronto; London 1989), 241.

52. Siu, *The Chinese laundryman*, 13–14.

Les buanderies chinoises pouvaient également être les lieux d'incidents violents. Un grand nombre de blanchisseurs ont été physiquement agressés sur leur lieu de travail et ont été victimes de vandalisme. Ces faits étaient couramment rapportés par les quotidiens de la ville de Québec. Voici, par exemple, un article du journal *Le Soleil* qui décrit des actes de brutalité commis contre deux laveurs chinois :

Chinois frappé d'un coup de rasoir. Deux fils du Céleste Empire, qui tiennent une buanderie sur la rue du Pont sont venus porter plainte en Cour de Police contre des gamins qui, depuis qu'ils occupent ce logis, les insultent chaque soir, et vont même jusqu'à lancer des pierres dans la boutique. Avant-hier soir, un de ces chinois Sun Ling, exaspéré sortit de sa buanderie et donna contre les gamins. L'un d'eux sortit un rasoir de sa poche et blessa assez sérieusement le Chinois à la main. La police a l'affaire en mains⁵³.

Quelques journalistes ont pris rapidement conscience du fait que des immigrants chinois se dirigeaient tranquillement vers le domaine de la restauration. C'est ce que l'on mentionnait dans un article du quotidien *Le Soleil* paru en 1909 : « Mais malgré que les Chinois disparaissent du champ des buanderies, cela ne constitue pas une preuve qu'ils quittent le pays dans la même proportion. Quelques-uns sont partis, la plupart sont au Canada, où leurs confrères reçoivent un meilleur encouragement, mais la plupart ont pu gagner leur vie dans d'autres lignes, restaurants ou chop suey, par exemple⁵⁴. » De nombreux articles dans les trois quotidiens de Québec font ressortir la dangerosité associée à ces lieux. Les établissements de restauration des Chinois y étaient dépeints comme des endroits peu désirables. Selon le témoignage suivant, tiré d'un texte du journal *Le Soleil*, seuls des gens suspects pouvaient fréquenter de telles entreprises :

Restaurant chinois. La moralité de ces lieux, de même que celle de plusieurs petits établissements louches, occupe le comité de législation, hier soir. [...] La question des restaurants chinois a été soulevée par l'échevin Goulet, qui parla de la tenue peu recommandable de ces lieux où le public a accès durant toute la nuit et où il se passe des scènes auxquelles il est temps de mettre fin. L'échevin Monaghan appuya de quelques remarques, celles qu'avaient [sic] faites l'échevin Goulet. Plusieurs de ces restaurants chinois paient un loyer qui dépasse souvent de cinq fois le prix ordinaire. Ils peuvent faire ces dépenses, car ils reçoivent, à toute heure de la nuit, des couples et personnages douteux qui ne regardent pas au prix qu'on leur demande⁵⁵.

Les restaurants chinois pouvaient également représenter des lieux où la violence n'était pas rare. Des actes de brutalité pouvaient être engendrés par

53. « Chinois frappé d'un coup de rasoir », *Le Soleil*, 18 octobre 1901.

54. « Les Chinois s'en vont, mais pas en Chine », *Le Soleil*, 1^{er} décembre 1909. « En 1916 le Congrès des Métiers et du Travail du Canada [sic] adopte une résolution demandant non seulement la restriction de l'immigration de race jaune, mais également le boycott de tous les restaurants tenus par des Asiatiques », (Richard Taillefer, « Du coolie chinois au robot japonais : la grande peur du mouvement syndical canadien face à l'immigration », *Conjoncture politique au Québec*, 4 (automne 1983), 137).

55. « Restaurants chinois », *Le Soleil*, 3 mai 1910.



Publicité pour un restaurant chinois situé dans le quartier Saint-Roch. *Chronicle-Telegraph*, 27 mars 1905, p. 4
Credit : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

des clients de ces établissements. En voici deux exemples frappants qui ont été relatés par le journal *Le Soleil* :

Une bagarre hier soir, dans un restaurant chinois à Saint-Roch. Une bagarre sanglante a eu lieu, hier soir, un peu avant dix heures, dans un restaurant chinois situé au numéro 29 de la rue de la Couronne et malgré les recherches de la police, il n'y a eu encore aucune arrestation⁵⁶.

Bagarre dans un restaurant. Le restaurant chinois B. C., situé sur la rue St-Paul, à proximité du coin de la rue Sault-au-Matelot, a été considérablement endommagé, samedi soir, dit-on, par deux marins américains des vaisseaux "Eagle" et comme résultat le restaurant est resté fermé samedi et hier⁵⁷.

Ce n'étaient pas seulement les Occidentaux qui commettaient des actes de violence dans ces établissements. Les immigrants chinois pouvaient aussi, à l'occasion, s'en prendre à leurs clients « blancs ». Des cambriolages pouvaient également être perpétrés chez les restaurateurs cantonnais. C'est ce que nous avons pu constater dans un article du journal *Le Soleil* paru en 1905 :

56. « Une bagarre », *Le Soleil*, 4 janvier 1910.

57. « Bagarre dans un restaurant », *Le Soleil*, 23 mars 1920.

Vol à Saint-Roch. Restaurant Chinois [sic] visité par les voleurs – Arrestation mouvementée. Un vol audacieux a été commis la nuit dernière au restaurant Chinois [sic] de la rue du Pont. Les propriétaires venaient justement de se mettre au lit, après une soirée fort bien employée à servir les nombreux clients, lorsque tout à coup ils entendirent du bruit dans le restaurant. Quelle ne fut pas leur surprise de trouver deux individus qui tentèrent de prendre la fuite⁵⁸.

Nous pouvons constater que les lieux de travail des immigrants chinois n'avaient pas une très bonne image dans la presse de Québec à cette époque. Les écrits des journalistes sous-entendaient que la plupart des gens qui faisaient affaires dans les commerces tenus par les Cantonais devaient être louches et immoraux. De plus, les établissements des migrants chinois étaient représentés comme étant majoritairement malpropres.

Malpropres

LA SANTÉ PUBLIQUE EST une préoccupation des gouvernants depuis bien longtemps⁵⁹. Par contre, celle-ci est devenue plus importante à partir de la seconde moitié du dix-neuvième siècle dans le monde occidental⁶⁰. Le phénomène de l'immigration massive y était sûrement pour quelque chose. Certains migrants pouvaient être la cause de problématiques rattachées au domaine de l'hygiène physique et mentale des populations d'accueil⁶¹. Les immigrants chinois étaient, pour leur part, associés à diverses maladies et à l'insalubrité se rapportant à leurs mœurs⁶². Tous les immigrants qui se présentaient en Amérique du Nord devaient se soumettre à des examens médicaux courants. L'inspection médicale représentait une nouvelle technique disciplinaire pour le nouvel ordre social et économique qui privilégiait l'action préventive plutôt que corrective⁶³. L'historienne Amy L. Fairchild mentionne

58. « Vol à Saint-Roch », *Le Soleil*, 17 octobre 1905.

59. Dorothy Porter, *Health, Civilization and the State: A History of Public Health from Ancient to Modern Times* (London 1999).

60. Dorothy Porter (dir.), *The History of Public Health and the Modern State* (Amsterdam; Atlanta 1994). Pour le cas américain, voir John Duffy, *The Sanitarians: A History of American Public Health* (Urbana; Chicago 1990).

61. Les motivations des eugénistes pouvaient également être prises en compte par les autorités officielles. Sur cette thématique, voir Angus MacLaren, *Our Own Master Race: Eugenics in Canada* (Toronto 1990); Edwin Black, *War Against the Weak: Eugenics and America's Campaign to Create a Master Race* (New York 2003).

62. Cette situation est paradoxale si l'on pense au fait qu'une bonne majorité d'entre eux travaillaient dans des entreprises en lien avec le nettoyage. Des cas de maladies physiques de membres d'autres communautés ethniques ont fait la manchette et ont soulevé des protestations au sein de l'opinion publique, ce qui a été notamment le cas d'une cuisinière irlandaise à New York, au début du vingtième siècle. Voir Judith Walzer Leavitt, *Typhoid Mary: Captive to the Public's Health* (Boston 1996). Voir aussi à ce sujet, Anderson, *Vancouver's Chinatown*, 82–92.

63. Amy L. Fairchild, *Science at the Borders: Immigrant Medical Inspection and the Shaping*

toutefois que la majorité des immigrants se présentant en Amérique du Nord étaient acceptés après leur examen physique⁶⁴.

À Québec, des politiciens de la scène municipale ont obtenu qu'une législation plus sévère vienne régir les buanderies chinoises en raison de supposées menaces de la salubrité publique⁶⁵. C'est ce que nous pouvions observer dans un article de *L'Action Catholique* : « Commission de l'hygiène. [...] le projet d'un règlement concernant les buanderies chinoises fut alors lu par l'échevin Lantier. Ce règlement pourvoit à l'inspection régulière de ces endroits comme à l'examen médical des employés de ces lieux. L'échevin Lantier dit que ce règlement a été élaboré dans le seul intérêt de protéger la santé publique⁶⁶. » Des propriétaires occidentaux de blanchisseries ont misé également sur l'argument de la malpropreté des buanderies chinoises pour accaparer cette part du marché du lavage et repassage. Un article du journal *Le Soleil* paru en 1915 reproduisait une lettre de plainte adressée au Bureau de santé de la Ville de Québec, qui avait été expédiée par un concurrent des Cantonais :

Hygiène et buanderies de Chinois. L'attention du comité de santé attirée sur certains faits concernant les conditions hygiéniques des buanderies chinoises. À une séance du comité d'hygiène, hier soir à l'hôtel de ville, sous la présidence de l'échevin Dussault, on a pris connaissance d'une lettre de M. A. E. Pfeiffer, propriétaire de buanderie et de teinturerie de cette ville, demandant au bureau [sic] de santé, que l'inspection des buanderies chinoises de la ville soit faite de manière efficace. [...] il fait remarquer qu'à Québec, les Chinois mangent et dorment dans le même appartement où ils font le lavage du linge, ce qui n'est pas absolument hygiénique⁶⁷.

Dès le début des années dix, il semblerait que la salubrité des buanderies chinoises ait été une préoccupation des autorités municipales de la Ville de Québec. Voici un extrait d'article du journal *L'Action Catholique*, qui faisait paraître une telle inquiétude : « Buanderies chinoises. La commission d'hygiène [sic] réunie hier soir, en séance s'occupe de la question de la propreté au sein des buanderies chinoises. [...] L'échevin Bergervin a dénoncé une certaine buanderie et a aussi appelée l'attention du comité sur les restaurants chinois.

of the Modern Industrial Labor Force (Baltimore 2003), 15. Pour une étude de cas portant sur le Canada, voir Alan Sears, « Immigration Controls as Social Policy: The Case of Canadian Medical Inspection, 1900–1920 », *Studies in Political Economy*, 33 (automne 1990), 91–112.

64. Amy L. Fairchild, « Policies of Inclusion: Immigrants, Disease, Dependency, and American Immigration Policy at the Dawn and Dusk of the 20th Century », *American Journal of Public Health*, 94, 4 (avril 2004), 528–539.

65. C'était également le cas dans l'Ouest canadien : « Municipalities enacted by-laws to circumscribe the activities of Chinese laundries, and health inspectors kept these premises under close surveillance for possible infractions of sanitary codes », (Megan J. Davies, « Night Soil, Cesspools, and Smelly Hogs on the Streets: Sanitation, Race, and Governance in Early British Columbia », *Social History/Histoire sociale*, 38, 75 (mai 2005), 30).

66. « Commission de l'hygiène », *L'Action Catholique*, 28 avril 1910.

67. « Hygiène et buanderies chinoises », *Le Soleil*, 6 mai 1915.

[...] L'échevin Lantier a parlé du danger pour la santé publique de porter du linge ayant été lavé par des chinois malades ou dans des lieux malpropres⁶⁸. » Dans l'un des rares éditoriaux du *Quebec-Chronicle* défavorables aux immigrants chinois, la question de la propreté et de la salubrité des commerces tenus par ceux-ci a été abordée : « Should Chinamen do Canadian laundry? [...] Judging from appearances of the goods upon delivery and from the laundry bills, there is little or no difference in cost or in cleanliness, while much can be said in favor of giving the work to a laundry with clean, sanitary, modern equipment operated wholly by Canadian people⁶⁹. » Quant aux menaces représentées par de tels lieux, de nombreuses villes ont adopté des réglementations contraignantes à leur égard : « Les Chinois. Plusieurs municipalités ont résolu de régulariser les buanderies chinoises en faisant observer les règlements concernant l'hygiène. Si messieurs les Chinois transgressent les lois de la propreté, ils devront fermer boutique⁷⁰. »

Les lieux de restauration opérés par des Chinois pouvaient soulever des inquiétudes quant à la salubrité. Des campagnes ont été lancées contre les restaurants chinois au nom de l'hygiène publique. Lorsque les normes de propreté n'étaient pas respectées, les autorités policières ne tardaient pas à réagir. Des poursuites judiciaires étaient intentées contre les récalcitrants. En voici un exemple tiré d'un article de *L'Action Catholique* paru en 1924 :

Restaurants poursuivis. Le service de l'intention du lait a pris des poursuites contre 5 ou 6 restaurants chinois de cette ville dont la propreté n'est pas la qualité dominante. Les plaintes seront entendues au commencement de la semaine prochaine nous disait ce matin M. Allard, chef de service. La campagne d'assainissement se poursuit activement dans cette branche comme dans toutes les autres du service d'hygiène de la cité⁷¹.

Malgré toutes ces récriminations, il ne semblait pas, du moins à Québec, qu'on ait accusé les Cantonais de répandre la lèpre et autre maladie infectieuse⁷². En plus de toutes les accusations présentées précédemment contre eux, les Cantonais étaient aussi représentés comme des personnes qui ne respectaient pas la loi et l'ordre.

68. « Buanderies chinoises », *L'Action Catholique*, 22 mars 1910.

69. « Should Chinamen Do Canadian Laundry? », *Quebec-Chronicle*, 3 mai 1919.

70. « Les Chinois », *L'Action Catholique*, 5 février 1910.

71. « Restaurants poursuivis », *L'Action Catholique*, 1er août 1924.

72. On a associé rapidement cette maladie aux Chinois un peu partout où ceux-ci immigraient. Sur le sujet, voir les ouvrages suivants : Zachary Gussow, *Leprosy, Racism, and Public Health: Social Policy in Chronic Disease Control* (San Francisco; London 1989); Larissa Heinrich et Judith Farquhar, *The Afterlife of Images: Translating the Pathological Body between China and the West* (Raleigh, NC 2008).



Dessin publicitaire pour Dr. Pierce's Pleasant Pellets montrant un chinois violent suivant la révolte des Boxers ayant fortement marqué les Occidentaux. *Quebec-Chronicle*, 14 septembre 1903, p. 6.

Credit :
Bibliothèque et
Archives nationales
du Québec

Criminels

DANS LA SECONDE MOITIÉ du dix-neuvième siècle, diverses lois ont été passées pour rendre la vie plus difficile aux laveurs chinois de l'Amérique du Nord. Par exemple, à San Francisco, une législation locale interdisait l'utilisation de paniers attachés à un poteau pour le transport d'objets. Cette réglementation visait directement les Chinois qui faisaient leur livraison à l'aide de ce système. Plus tard, cette même Ville a voté une taxe spéciale de quinze dollars par année imposée à chaque employé d'une buanderie opérée par des Cantonais⁷³. Diverses redevances ont été mises en vigueur pour décourager les immigrants chinois à se lancer dans le domaine de la buanderie. À Hamilton, au début du vingtième siècle, des mesures légales obligeaient les laveurs chinois à renouveler leur permis tous les ans. Si un résident de l'agglomération s'opposait à un tel renouvellement, le permis de pratique n'était pas accordé. De plus, les blanchisseries appartenant à des Chinois devaient se situer dans le petit « Chinatown » de la ville⁷⁴. Certaines lois ont également fait en sorte de limiter le nombre de laveries chinoises dans certaines municipalités, notamment à Calgary, en 1904⁷⁵. De même, dans le domaine de la restauration, diverses législations ont fait en sorte de régir les agissements des commerçants chinois. Lorsque les Cantonais ne respectaient pas la réglementation en vigueur ayant trait à leur commerce, ils étaient souvent contraints de payer des amendes

73. Siu, *The Chinese Laundryman*, 51.

74. James Mosher Clayton, *Discrimination and Denial: Systematic Racism in Ontario's Legal and Criminal Justice Systems, 1892–1961* (Toronto 1997), 77.

75. Ban Seng Hoe, *Structural Changes of Two Chinese Communities in Alberta, Canada* (Ottawa 1976), 83.

sévères. L'application de la loi servait de prétexte à la police pour effectuer de nombreuses descentes dans les établissements opérés par les immigrants chinois.

Au fil du temps, diverses instances gouvernementales ont voté des règlements visant le contrôle de l'établissement et du fonctionnement des buanderies chinoises. Au niveau provincial, entre autres, les députés du Québec ont décidé, en 1915, d'imposer l'obtention d'un permis obligatoire à un certain coût⁷⁶. Les prix pouvaient varier, selon les municipalités, entre 15 et 50 \$, dans le cas de la Ville de Montréal⁷⁷. À Québec même, on chargeait 40 \$ pour ce document officiel⁷⁸. La Ville de Québec a tenté elle aussi, durant les années vingt, de taxer injustement les blanchisseries appartenant à des Cantonais⁷⁹. Ceux-ci ont contesté l'introduction de ce prélèvement devant les tribunaux. C'est ce que nous pouvons découvrir dans un article du journal *Le Soleil* paru en 1920 :

Les buanderies chinoises gagnent un premier point ce matin en cour [sic] d'appel. [...] La Cour du banc [sic] du Roi a rendu jugement ce matin, sur la requête présentée par Mtre [sic] Allyn Taschereau, C. R., demandant l'émission d'un bref de prohibition pour empêcher l'exécution de la cour [sic] du recorder, forçant les buandiers chinois à payer une licence [sic] de \$75 [sic] à la cité [sic] de Québec. [...] Les buandiers chinois refusèrent l'impôt que leur réclamait la cité [sic] disant qu'ils payaient déjà une licence [sic] au gouvernement provincial et qu'en droit, on ne pouvait les contraindre à payer deux licences [sic]⁸⁰.

Un autre article, paru plus tard, nous apprend que les buandiers chinois ont remporté la partie contre la Ville de Québec : « Les Chinois ont gain de cause en appel. La cour d'Appel [sic] permet le bref de prohibition dans la cause des Chinois contre la ville [sic] de Québec⁸¹. » Même s'ils ont gagné dans cette histoire, cela ne voulait pas dire que les autorités municipales renonçaient à encaisser les redevances espérées grâce aux permis de blanchisserie. Il semblerait que des immigrants cantonnais ne payaient pas celles-ci, pourtant

76. Martin Pâquet, *Tracer les marges de la Cité : Étranger, immigrants et État au Québec, 1627–1981* (Montréal 2005), 144–145.

77. Sur les réactions des Cantonais de Montréal par rapport à cette taxe, voir Helly, *Les Chinois à Montréal*, 88-89.

78. « Dans la cité de Québec, quarante piastres. », Gouvernement du Québec, « Séance du 5 février 1915 », *Débats reconstitués de l'Assemblée législative*, 22 (5 février 1915), 230–232. Il semble que cette taxe a touché directement les buandiers chinois, car on discute de son application dans le *Chinese Times* de Vancouver en 1915 à quelques reprises : *Chinese Times*, 15 février 1915; *Chinese Times*, 31 mai 1915; *Chinese Times*, 24 septembre 1915.

79. De pareilles taxes atteignant les buanderies chinoises ont été votées dans d'autres villes et territoires de l'Amérique du Nord : « During the 1890s when Chinese laundries proliferated in Montana, whites tried to prevent their growth by passing laws requiring laundry workers to pay license fees », (Jung, *Chinese Laundries*, 80).

80. « Les buanderies chinoises gagnent un premier point ce matin en cour [sic] d'appel », *Le Soleil*, 21 décembre 1920.

81. « Les Chinois ont gain de cause en appel », *L'Action Catholique*, 21 décembre 1920.

obligatoires pour l'exercice de leur métier. Un article de *L'Action Catholique* fait mention de cette situation : « Le Chinois Quong Lan demande un *habeas corpus* et un *certiorari*. [...] Le Chinois Quong Lan détient une licence [sic] provinciale, conformément aux dispositions statutaires (5 G. V.). Il a été traduit en Cour du Recorder [sic], en juillet dernier, pour avoir tenu une buanderie sans avoir obtenu, au préalable, un permis municipal. Le Recorder [sic] a condamné le prévenu à l'emprisonnement⁸². »

Un article de *L'Action Catholique* signalait qu'il semblerait que certains Cantonais n'avaient pas payé leur permis pour exercer leur profession durant l'année 1922 : « Les Chinois devant la cour. Les Chinois de la ville, qui exploitent des buanderies, vont de nouveau être traduits devant la cour du Recorder [sic], s'ils ne prennent pas leur licence [sic]. [...] Les agents de police ont commencé à faire des rapports contre eux, et ce matin sept actions ont été rapportées devant la cour. Les inculpés devront prendre leur licence [sic] immédiatement, sinon, ils seront encore aux prises avec Dame Justice⁸³. » Les autorités policières de la Ville de Québec n'étaient pas toujours très tolérantes envers cette communauté culturelle. Dans un article du *Quebec-Chronicle*, nous pouvons observer que les forces de l'ordre tenaient à ce que les Chinois paient leur droit de permis : « Chinese laundries raided. Yesterday morning the city police raided all the Chinese laundries in the city, and arrested the Chinese, about fifteen in number, charged with neglecting to pay their taxes and license fees of \$25. They were taken to No. 1 police station, where some of them paid and others promising to do likewise, on Monday, they were given their freedom⁸⁴. »

Tous les restaurants dans la cité de Québec devront être fermés entre une et cinq heures du matin. [...] Un débat, long, trop long, pour les résultats qu'il a eus, a été soulevé hier soir, au conseil de la ville, quand on a étudié, pour sa passation en seconde lecture et adoption, le projet de règlement numéro 444 préparé par le bureau légal de la cité en vue de réprimer les abus qui se commettent dans certains restaurants chinois surtout, et dans divers autres lieux. [...] La clause qui suscita la plus vive discussion fut la septième dont les prescriptions étaient à l'effet que la salle du restaurant ne doit avoir aucune division, ou séparation, par

82. « Le Chinois Quong Lan demande un *habeas corpus* », *L'Action Catholique*, 18 mars 1922. « There was an unsuccessful attempt to challenge a Quebec City by-law that required Chinese laundries to obtain a license of \$75, while other laundries paid only \$50: Sung Ling v. Recorder's Court (1921), 37 C. C. C. 117 (Quebec Superior Ct.) and Tum Sing v. la Cour du recorder de la Cité de Québec et al. (1921), 23 R. P. Qué. 104 (C S) », (Constance Backhouse, *Colour-Coded: A Legal History of Racism in Canada, 1900–1950*, 1999 (Extended Endnotes), 266, <http://www.constancebackhouse.ca/fileadmin/user_upload/endnotes.pdf> (17 février 2011).

83. « Les Chinois devant la cour », *L'Action Catholique*, 18 août 1922. Il semble qu'en Angleterre les buanderies chinoises n'étaient pas inspectées : « For many inspectors, the Chinese did not belong to the political community with which the law was an agreement, and they were generally thought to be incapable of understanding or agreeing to the intentions of the acts », (Arwen P. Mohun, *Steam Laundries: Gender, Technology, and Work in the United States and Great Britain, 1880–1940* (Baltimore 1999), 209).

84. « Chinese Laundries Raided », *Quebec-Chronicle*, 20 septembre 1902.

cloison, rideaux, ou autrement, et les repas ne peuvent y être servis que dans cette salle et non dans aucun cabinet distinct et séparé, ou autre chambre dans la maison du restaurant⁸⁵.

Cette nouvelle législation ne faisait vraisemblablement pas l'affaire des restaurateurs cantonnais de Québec. Ceux-ci n'ont pas tardé à faire savoir qu'ils étaient opposés à cette réglementation restrictive : « Les restaurants chinois. Plusieurs causes ont été entendues, ce matin, en Recorder [*sic*], au sujet des restaurants qui ne sont pas conformes au nouveau règlement. Hin Juan, sur la rue de la Couronne, abandonne les affaires, déclarant que le commerce ne paie plus avec le nouveau règlement. Quatre autres ont obtenu de différer de leur cause, vu qu'ils protestent contre le règlement⁸⁶. »

Différentes infractions relatives aux lieux de restauration ont été commises par des Cantonais de Québec. Ceux-ci ne semblaient pas, entre autres, toujours respecter les heures d'ouverture permises par la loi présente. Voici un exemple tiré d'un article du journal *Le Soleil* paru en 1913 : « Le propriétaire du "canton" en cour. Le propriétaire du restaurant "Canton", rue St-Jean, a été traduit aujourd'hui en cour du Recorder [*sic*] accusé d'avoir tenu son établissement ouvert après les heures réglementaires, le 23 mars dernier⁸⁷. » Dans d'autres cas, c'étaient les codifications sur la consommation de boissons alcoolisées qui n'étaient pas toujours respectées par les restaurateurs chinois. « Un céleste à l'amende. Un mandat est émis contre sa servante. Hum Jôm, le propriétaire du restaurant chinois, 46 rue St-Jean, a été condamné à \$20 [*sic*] d'amende et les frais ou 1 mois de geôle pour avoir, le 6 mars au matin, tenu son restaurant ouvert et servi une consommation à quatre personnes qui s'y trouvaient⁸⁸. » Des descentes policières dans des restaurants et cafés chinois étaient parfois rapportées dans les quotidiens de Québec. Il en est fait mention, entre autres, dans un article du journal *Le Soleil* paru en 1910 sous le simple titre « Les restaurants chinois »⁸⁹.

Conclusion

LES TRAVAILLEURS CANTONNAIS n'étaient pas assez nombreux pour attirer l'attention de la presse lors de la dernière décennie du dix-neuvième siècle. Par contre, malgré leur faible présence, ils ont été dépeints de manière très négative durant les premières années du siècle suivant par les quotidiens de Québec. Comme partout ailleurs en Amérique du Nord, ceux-ci ont été rapidement perçus comme étant une menace économique pour les ouvriers

85. « Tout [*sic*] les restaurants dans la cité de Québec devront être fermés entre une et cinq heures du matin », *Le Soleil*, 18 juin 1910.

86. « Les restaurants chinois », *Le Soleil*, 27 juin 1910.

87. « Le propriétaire du Canton en cour », *Le Soleil*, 27 mars 1913.

88. « Un céleste à l'amende », *Le Soleil*, 19 mars 1912.

89. « Les restaurants chinois », *Le Soleil*, 5 août 1910.

occidentaux. Les Chinois étaient également souvent représentés comme malpropres, prompts à enfreindre les règles morales et à briser les lois dans les pages des quotidiens de Québec. Les publicités faites pour leur commerce étaient les seules représentations positives que nous avons été en mesure de repérer dans les journaux de la ville à cette époque.

Nous pouvons donc affirmer que les journaux de Québec ont eu un rôle à jouer dans la dépréciation de ces travailleurs étrangers. Certains préjugés raciaux et culturels, circulant en Amérique du Nord, ont sûrement été primordiaux dans l'instrumentalisation de ce discours anti-immigrant par ceux qui ne souhaitaient pas la présence de ces individus et de leur commerce. Malgré tout, il apparaît que l'hostilité dont ils ont été l'objet tend à s'éteindre au fil du temps. On repère la plupart des articles affichant un caractère fortement réprobateur concernant leur présence dans la première décennie du vingtième siècle. Par la suite, le ton des articles semble devenir de plus en plus posé bien que l'opposition aux travailleurs cantonnais soit toujours aussi forte. Finalement, des lois migratoires telle la « Head Tax » ainsi que la passation de la loi d'exclusion de 1923 ont réduit drastiquement les attaques contre les membres de cette communauté ethnoculturelle. L'évolution de la situation sociopolitique mondiale permettra, ultérieurement, une plus grande acceptation de ceux-ci et une plus ample valorisation de leur gagne-pain.

Malgré des ressemblances avec le reste de la presse de l'Amérique du Nord au sujet des ouvriers chinois, les quotidiens de Québec se sont démarqués sur certains points. En dépit de quelques affirmations fortes contre leur présence, les propos des journalistes semblent avoir été, dans la plupart des cas, moins virulents et moins ouvertement racistes que d'autres. De plus, le changement d'attitude à leur égard apparaît aussi avoir été légèrement plus rapide ici que dans d'autres municipalités. Cela s'explique assurément par le nombre restreint de Chinois à Québec durant la période analysée. Une étude comparative synchrone par rapport à la couverture médiatique de divers groupes de migrants à Québec permettrait sûrement d'apporter un éclairage différent sur cette question.